

Gouvernement du Québec

## Décret 715-2022, 27 avril 2022

CONCERNANT l'octroi par Investissement Québec d'une contribution financière sous forme d'actions privilégiées d'un montant maximal de 60 000 000 \$ à BH Polycor Holding Inc., pour effectuer l'acquisition de Polycor Holding ULC et assurer la poursuite de ses activités au Québec

ATTENDU QUE BH Polycor Holding Inc. est une société par actions constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. 1985, c. C-44);

ATTENDU QUE BH Polycor Holding Inc. prévoit effectuer l'acquisition de Polycor Holding ULC et assurer la poursuite de ses activités au Québec;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi, le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi, le gouvernement détermine les autres sommes, engagées notamment dans l'exécution des mandats qu'il confie à Investissement Québec, qui peuvent être portées au débit du Fonds de développement économique par Investissement Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer une contribution financière sous forme d'actions privilégiées d'un montant maximal de 60 000 000 \$ à BH Polycor Holding Inc., pour effectuer l'acquisition de Polycor Holding ULC et assurer la poursuite de ses activités au Québec, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer une contribution financière sous forme d'actions privilégiées d'un montant maximal de 60 000 000 \$ à BH Polycor Holding Inc., pour effectuer l'acquisition de Polycor Holding ULC et assurer la poursuite de ses activités au Québec, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toute autre condition ou modalité usuelle pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit autorisée à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie et de l'Innovation sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77188

Gouvernement du Québec

## Décret 717-2022, 27 avril 2022

CONCERNANT l'autorisation au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de mettre à la disposition d'Hydro-Québec, à des fins d'exploitation, les immeubles ou les forces hydrauliques du domaine de l'État requis pour ses installations

ATTENDU QU'Hydro-Québec requiert, par la mise à la disposition à des fins d'exploitation, les immeubles ou les forces hydrauliques faisant partie du domaine de

l'État requis pour chacune des installations répertoriées à l'annexe I du présent décret, déjà construites ou en voie de l'être;

ATTENDU QUE les terres ou les forces hydrauliques visées par ces installations sont sous l'autorité du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 3 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1) ou sous l'autorité du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 13 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5) le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles ou le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, chacun suivant sa compétence, peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions fixées par ce dernier, mettre à la disposition d'Hydro-Québec à des fins d'exploitation les immeubles ou les forces hydrauliques qui font partie du domaine de l'État et qui sont requis pour les objets d'Hydro-Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, chacun suivant sa compétence, à mettre à la disposition d'Hydro-Québec, à des fins d'exploitation, les immeubles ou les forces hydrauliques qui font partie du domaine de l'État et qui sont requis pour chacune des installations répertoriées à l'annexe I du présent décret, et ce, aux conditions fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE certains immeubles utilisés par Hydro-Québec faisaient l'objet d'emphytéoses, que celles-ci sont venues à échéance et doivent être remplacées par une mise à la disposition;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, chacun suivant sa compétence, soient autorisés à mettre à la disposition d'Hydro-Québec, à des fins d'exploitation, les immeubles ou les forces hydrauliques qui font partie du domaine de l'État et qui sont requis pour chacune des installations répertoriées à l'annexe I du présent décret, après avoir déterminé les limites de ces immeubles ou de ces forces hydrauliques, aux conditions suivantes :

a) préalablement à la mise à la disposition, Hydro-Québec devra préparer et déposer à ses frais les originaux des documents d'arpentage au greffe de l'arpenteur général du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

b) Hydro-Québec ne pourra exploiter ces immeubles ou ces forces hydrauliques à d'autres fins;

c) Hydro-Québec ne pourra vendre, céder, donner ou autrement aliéner ces immeubles ou ces forces hydrauliques;

d) Hydro-Québec devra assumer seule la responsabilité découlant de l'exploitation de ces immeubles ou de ces forces hydrauliques;

e) le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques se réservent le droit d'utiliser ou d'autoriser des tiers à utiliser ces immeubles à des fins qu'ils jugent appropriées et compatibles avec l'exploitation d'Hydro-Québec, après consultation de celle-ci;

f) la durée de la mise à la disposition vaudra aussi longtemps que ces immeubles ou ces forces hydrauliques seront détenus à des fins d'exploitation par Hydro-Québec;

g) lorsque ces immeubles ou ces forces hydrauliques ne seront plus requis pour les fins d'exploitation, Hydro-Québec devra les retourner gratuitement, selon le cas, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles ou au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, suivant la compétence de chacun et selon les modalités de retour convenues entre les parties, ou à défaut d'entente, aux conditions fixées par le ou les ministres;

QUE la mise à la disposition confère les droits suivants à Hydro-Québec, selon le cas :

a) occuper ces immeubles, y construire, modifier et reconstruire les installations et les chemins d'accès;

b) circuler sur ces immeubles;

c) utiliser, exploiter et tirer profit de ces immeubles ou de ces forces hydrauliques, conformément à ses objets;

d) inonder en tout temps ou de façon intermittente les immeubles requis, notamment pour les barrages, réservoirs et autres ouvrages connexes, suivant les cotes d'altitude autorisées par les ministres;

e) exercer les activités nécessaires à l'entretien de ces immeubles;

QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, chacun suivant sa compétence, soient autorisés à remplacer les droits consentis antérieurement par le gouvernement à Hydro-Québec par une mise à la disposition, aux conditions mentionnées ci-dessus;

Qu'en cas de retour des immeubles ou des forces hydrauliques par Hydro-Québec aux conditions mentionnées ci-dessus, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, chacun suivant sa compétence, soient autorisés à mettre fin en tout ou en partie à la mise à la disposition.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

---

**Annexe I**  
**Installations d'Hydro-Québec**

<b>N<sup>o</sup> du projet (codification utilisée par Hydro- Québec)</b>	<b>Description et superficie approximative</b>	<b>Région(s) administrative(s) et municipalité(s)</b>
0002-00	Centrale des Cèdres et ses aménagements hydroélectriques → Maintien et exploitation de la Centrale des Cèdres (et constructions connexes) sur une partie du fleuve Saint-Laurent, et reconduction des droits provenant de baux échus Superficie : 348,5 ha	Montérégie; Salaberry-de-Valleyfield (Ville)
0002-00	Centrale des Cèdres et ses aménagements hydroélectriques → Utilisation d'un terrain supportant une digue à Salaberry-de-Valleyfield (et constructions connexes) Superficie : 23 047 m <sup>2</sup>	Montérégie; Les Cèdres (Municipalité)
0012-00	Centrale de Carillon → Estacade de sécurité permanente en aval de la centrale de Carillon Superficie : 77 351 m <sup>2</sup>	Montérégie, Laurentides; Pointe-Fortune (Municipalité de village), Territoire non organisé aquatique de la MRC d'Argenteuil
0041-00	Centrale de Grand-Mère → Réservoir Superficie : 2 366 m <sup>2</sup>	Mauricie; Shawinigan (Ville), Trois-Rives (Municipalité), Saint-Roch-de-Mékinac (Municipalité de paroisse), Territoire non organisé aquatique du territoire équivalent de Shawinigan, Territoire non organisé aquatique de la MRC de Mékinac
0068-00	Poste de la Manicouagan → Agrandissement du poste par un poste satellite à proximité du poste existant Superficie : 56 850 m <sup>2</sup>	Côte-Nord; Rivière-aux-Outardes (Territoire non organisé)
0091-00	Poste Micoua, 735-315 kV → Agrandissement du poste Micoua Superficie : 9 576 m <sup>2</sup>	Côte-Nord; Rivière-aux-Outardes (Territoire non organisé)
0107-00	Poste Copper Mountain, 161-69-12 kV → Agrandissement du poste Copper Mountain Superficie : 8 557 m <sup>2</sup>	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine; Murdochville (Ville)

**Annexe I  
Installations d'Hydro-Québec**

<b>N<sup>o</sup> du projet (codification utilisée par Hydro- Québec)</b>	<b>Description et superficie approximative</b>	<b>Région(s) administrative(s) et municipalité(s)</b>
0226-00	Câble à fibres optiques, du poste Micoua à la centrale Manicouagan 3 → Installation d'un câble à fibres optiques à partir du poste Micoua jusqu'à la centrale Manicouagan 3 Superficie : 209 ha	Côte-Nord; Rivière-aux-Outardes (Territoire non organisé)
0344-00	Rivière Romaine → Construction de cinq enseignes permanentes d'information (panneaux) en bordure des rivières Romaine et Aisley Superficie : 2 000 m <sup>2</sup>	Côte-Nord; Havre-Saint-Pierre (Municipalité)
0459-00	Barrage du Rocher Fendu → Constructions de deux estacades Superficie : 400 m <sup>2</sup>	Outaouais; L'Île-du-Grand-Calumet (Municipalité)
0619-00	Poste des Montagnais, 735 kV → Agrandissement du site d'enfouissement au Poste des Montagnais Superficie : 55 000 m <sup>2</sup>	Côte-Nord; Rivière-Nipississ (Territoire non organisé)
1105-01	Poste du Saguenay, 735-161 kV → Agrandissement du Poste du Saguenay (remblaiement d'un ruisseau intermittent) Superficie : 570 m <sup>2</sup>	Saguenay–Lac-Saint-Jean; Saguenay (Ville)
1469-00	Ligne Manicouagan 3 – Micoua 315 kV → Régularisation de la ligne à 315 kV reliant les postes Manicouagan 3 et Micoua Superficie : 69 084 m <sup>2</sup>	Côte-Nord; Rivière-aux-Outardes (Territoire non organisé)
2320-00	Centrale de Grand-Mère → Installations d'estacades sur la rivière Saint-Maurice (estacades des Hêtres) Superficie : À déterminer	Mauricie; Shawinigan (Ville)
2743-00	Centrale réservoir Manic-5 → Délimitation des droits fonciers du plan d'eau du réservoir Manic-5 Superficie : 465 054 ha	Côte-Nord; Rivière-aux-Outardes (Territoire non organisé), Rivière-Mouchalagane (Territoire non organisé)

**Annexe I**  
**Installations d'Hydro-Québec**

<b>N° du projet (codification utilisée par Hydro- Québec)</b>	<b>Description et superficie approximative</b>	<b>Région(s) administrative(s) et municipalité(s)</b>
3622-00	Poste du Lac Hope, 161 kV → Délimitation des droits fonciers du poste existant du Lac Hope Superficie : 2 751 m <sup>2</sup>	Côte-Nord; Rivière-Mouchalagane (Territoire non organisé)
4135-02	Ligne Figuery–Matagami, 120 kV → Remplacement d'un bail échu par une mise à la disposition pour la ligne de transport à 120 kV Figuery–Matagami Superficie : 637 ha	Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec; Amos (Ville), Saint-Dominique-du-Rosaire (Municipalité), Saint-Félix-de-Dalquier (Municipalité), Matagami (Ville), Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
5790-00	Ligne McCormick – Papier Résolu, 69 kV → Régularisation du raccordement du poste Bégin aux lignes L5-L6 Superficie : 3 105 m <sup>2</sup>	Côte-Nord; Baie-Comeau (Ville)
6036-00	Barrage Gouin télécommunications → Construction d'une tour de télécommunications dans le secteur du barrage Gouin Superficie : 2 800 m <sup>2</sup>	Mauricie; La Tuque (Ville)
6203-00	Ligne de raccordement du Poste de la mine Whabouchi, 69 kV → Construction d'une ligne de transport à 69 kV reliant le Poste de la Némiscau au Poste de la mine Whabouchi Superficie : 68,5 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
6675-00	Centrale Eastmain 1A → Construction d'une station nivométrique (site Coursay) Superficie : 1,5 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
6733-00	Centrale Romaine-3 → Construction d'un canal reliant le milieu humide aménagé sur le site de la sablière P-53 à un cours d'eau Superficie : 330 m <sup>2</sup>	Côte-Nord; Lac-Jérôme (Territoire non organisé)

**Annexe I  
Installations d'Hydro-Québec**

<b>N° du projet (codification utilisée par Hydro- Québec)</b>	<b>Description et superficie approximative</b>	<b>Région(s) administrative(s) et municipalité(s)</b>
6733-00	Centrale Romaine-3 → Construction de passerelles pour motoneigistes sur les rivières Aisley et Romaine et au lac Cormier dans le cadre du projet Romaine-3 Superficie : 14 410 m <sup>2</sup>	Côte-Nord; Havre-Saint-Pierre (Municipalité)
6734-00	Stations de la Centrale de la Romaine-4 → Construction ou délimitation de stations en lien avec le projet d'aménagement de la rivière Romaine	
	1. Station hydrométrique EROM0690 Superficie : 0,14 ha	1. Côte-Nord; Havre-Saint-Pierre (Municipalité)
	2. Station hydrométrique EROM0721 Superficie : 0,08 ha	2. Côte-Nord; Havre-Saint-Pierre (Municipalité)
	3. Station hydrométrique KATA1012 Superficie : 0,14 ha	3. Côte-Nord; Lac-Jérôme (Territoire non organisé)
	4. Station hydrométrique ROMA0665 Superficie : 0,13 ha	4. Côte-Nord; Havre-Saint-Pierre (Municipalité)
	5. Station hydrométrique ROMA0692 Superficie : 0,14 ha	5. Côte-Nord; Havre-Saint-Pierre (Municipalité)
	6. Station hydrométrique ROMA0715 Superficie : 1,15 ha	6. Côte-Nord; Havre-Saint-Pierre (Municipalité)
	7. Station hydrométrique ROMA0856 Superficie : 1,35 ha	7. Côte-Nord; Lac-Jérôme (Territoire non organisé)
	8. Station hydrométrique ROMA0943 Superficie : 0,14 ha	8. Côte-Nord; Havre-Saint-Pierre (Municipalité)
	9. Station hydrométrique ROMA0947 Superficie : 1,2 ha	9. Côte-Nord; Lac-Jérôme (Territoire non organisé)
	10. Station hydrométrique ROMA0948 Superficie : 1,2 ha	10. Côte-Nord; Lac-Jérôme (Territoire non organisé)

**Annexe I  
Installations d'Hydro-Québec**

<b>N° du projet (codification utilisée par Hydro- Québec)</b>	<b>Description et superficie approximative</b>	<b>Région(s) administrative(s) et municipalité(s)</b>
	11. Station hydrométrique ROMA0949 Superficie : 1,2 ha	11. Côte-Nord; Lac-Jérôme (Territoire non organisé)
	12. Station météorologique ROMA0967B Superficie : 1,2 ha	12. Côte-Nord; Lac-Jérôme (Territoire non organisé)
	13. Station météorologique ROMA0969B Superficie : 1 ha	13. Côte-Nord; Lac-Jérôme (Territoire non organisé)
	14. Station photo (analysant l'évolution et l'état de la glace) ROMA0970 Superficie : 0,9 ha	14. Côte-Nord; Havre-Saint-Pierre (Municipalité)
	15. Station hydrométrique ROMA0976 Superficie : 0,14 ha	15. Côte-Nord; Havre-Saint-Pierre (Municipalité)
	16. Station hydrométrique ROMA0983 Superficie : 0,14 ha	16. Côte-Nord; Havre-Saint-Pierre (Municipalité)
	17. Station hydrométrique RPUY0680 Superficie : 0,9 ha	17. Côte-Nord; Havre-Saint-Pierre (Municipalité)
7181-00	Ligne Chamouchouane – Bout-de-l'Île, 735 kV → Construction de conduits souterrains pour câbles à fibres optiques Superficie : 800 m <sup>2</sup>	Lanaudière; Lac-Matawin (Territoire non organisé)
7274-00	Stations hydrométéorologiques Lac Frégate → Installation des sites de jaugeage Frégate 092718 (station hydrométéorologique) et Frégate 02791 (station hydrométéorologique)	
	1. Station 092718 Superficie : 1 ha	1. Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
	2. Station 02791 Superficie : 1,5 ha	2. Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7339-00	Ligne Paugan – Maniwaki, 120 kV → Élargissement de l'emprise de la ligne Superficie : 16,8 ha	Outaouais; Gracefield (Ville), Lac-Sainte-Marie (Municipalité), Kazabazua (Municipalité), Denholm (Municipalité), Low (Municipalité de canton)

**Annexe I  
Installations d'Hydro-Québec**

N° du projet (codification utilisée par Hydro- Québec)	Description et superficie approximative	Région(s) administrative(s) et municipalité(s)
7355-00	Station hydrométéorologique du Lac de la Corvette → Installation d'un site de jaugeage et de tubulures Superficie : 1 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7400-00	Station hydrométéorologique Toulnostouc Nord-Est → Construction de la station Toulnostouc Nord-Est et installation de tubulures Superficie : 4 ha	Côte-Nord; Lac-Walker (Territoire non organisé)
7459-00	Station nivométrique Matawin → Construction de la station nivométrique Matawin Superficie : 4 ha	Mauricie, Lanaudière; Lac Boulé (Territoire non organisé), Baie-de-la-Bouteille (Territoire non organisé)
7478-00	Ligne Micoua – Saguenay, 735 kV → Construction de la ligne à 735 kV Micoua-Saguenay Superficie : 50 km <sup>2</sup>	Côte-Nord, Saguenay–Lac-Saint-Jean; Lac-au-Brochet (Territoire non organisé), Rivière-aux-Outardes (Territoire non organisé), Saint-David-de-Falardeau (Municipalité), Mont-Valin (Territoire non organisé)
7478-00	Ligne Micoua – Saguenay, 735 kV. → Construction de sites radio solaire qui permettent d'offrir un service de communication radio mobile Superficie : 30 ha	Côte-Nord, Saguenay–Lac-Saint-Jean; Lac-au-Brochet (Territoire non organisé), Mont-Valin (Territoire non organisé)
7482-00	Ligne du parc éolien Nicolas-Riou → Raccordement du parc éolien Nicolas-Riou au réseau d'Hydro-Québec Superficie : 0,5 ha	Bas-Saint-Laurent; Saint-Mathieu-de-Rioux (Municipalité)
7482-00	Parc éolien Nicolas-Riou → Construction d'une tour de télécommunication pour le parc éolien Nicolas-Riou Superficie : 500 m <sup>2</sup>	Bas-Saint-Laurent; Saint-Mathieu-de-Rioux (Municipalité)

**Annexe I  
Installations d'Hydro-Québec**

<b>N<sup>o</sup> du projet (codification utilisée par Hydro- Québec)</b>	<b>Description et superficie approximative</b>	<b>Région(s) administrative(s) et municipalité(s)</b>
7496-00	Station nivométrique Rivière Thémines → Installation de la station nivométrique Rivière Thémines Superficie : 4 ha	Côte-Nord; Rivière-Mouchalagane (Territoire non organisé)
7513-00	Tour de télécommunications au Camp Mista → Établissement de façon permanente de la tour de télécommunications Mista, installation d'un nouveau bâtiment et d'une hélisurface Superficie : 0,5 ha	Côte-Nord; Lac-Jérôme (Territoire non organisé)
7514-00	Site de télécommunications Mitshishu → Régularisation du site de télécommunications Mitshishu et installation de nouveaux équipements (bâtiment, poteaux de bois et panneaux solaires) Superficie : 0,5 ha	Côte-Nord; Lac-Jérôme (Territoire non organisé)
7515-00	Site de télécommunications Ashini → Régularisation du site de télécommunications Ashini et installation de nouveaux équipements (bâtiment, poteaux de bois et panneaux solaires) Superficie : 0,5 ha	Côte-Nord; Lac-Jérôme (Territoire non organisé)
7517-00	Site de télécommunications Manitu → Construction du site de télécommunications du lac Manitu et installation d'équipements nécessaires à l'alimentation électrique Superficie : 1 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7521-00	Station hydrométéorologique Lac Le Vilin → Installation de la station météorologique et nivométrique Lac Le Vilin Superficie : 4 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7522-00	Station hydrométéorologique Rivière Eastmain Météo → Installation de la station météorologique et nivométrique Rivière Eastmain Météo Superficie : 4 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)

**Annexe I  
Installations d'Hydro-Québec**

<b>N° du projet (codification utilisée par Hydro- Québec)</b>	<b>Description et superficie approximative</b>	<b>Région(s) administrative(s) et municipalité(s)</b>
7523-00	Station hydrométéorologique Lac Viegas → Installation de la station météorologique et nivométrique Lac Viegas Superficie : 4 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7524-00	Station nivométrique Lac Asikwaw → Installation de la station nivométrique Lac Asikwaw Superficie : 1 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7525-00	Station hydrométéorologique Lac Bridgar → Installation de la station météorologique et nivométrique Lac Bridgar Superficie : 4 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7526-00	Station hydrométéorologique Rivière Amiskw Amistaywat → Installation de la station météorologique et nivométrique Rivière Amiskw Amistaywat Superficie : 4 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7527-00	Station hydrométéorologique Rivière Kapisichikamastikw → Installation de la station météorologique et nivométrique Rivière Kapisichikamastikw Superficie : 4 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7528-00	Station hydrométéorologique Colline Captel → Installation de la station météorologique et nivométrique Colline Captel Superficie : 3 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7529-00	Station hydrométéorologique Lac Guyer, → Installation de la station météorologique et nivométrique Lac Guyer Superficie : 3 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7530-00	Station nivométrique Lac Nécopastic, → Installation de la station nivométrique Lac Nécopastic Superficie : 4 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)

**Annexe I  
Installations d'Hydro-Québec**

<b>N° du projet (codification utilisée par Hydro- Québec)</b>	<b>Description et superficie approximative</b>	<b>Région(s) administrative(s) et municipalité(s)</b>
7533-00	Station hydrométrique LG4 Apport-1 → Installation de la station hydrométrique LG4 Apport-1 Superficie : 4 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7535-00	Station nivométrique Opinaca 2 → Installation de la station nivométrique Opinaca 2 Superficie : 3 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7536-00	Station nivométrique Taïga → Installation de la station nivométrique Taïga Superficie : 3 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7542-00	Ligne Rivière Natashquan – Aéroport la Romaine, 161 kV → Construction d'une ligne à 161 kV ainsi que deux postes de transformation pour le raccordement au Village La Romaine Superficie : 739 ha	Côte-Nord; Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Municipalité), Natashquan (Municipalité), Territoire non organisé aquatique de la MRC de Minganie, Territoire non organisé aquatique de la MRC Le Golfe-du-Saint-Laurent
7551-00	Station nivométrique Shapanico → Construction de la station nivométrique Shapanico Superficie : 4 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7552-00	Station météorologique Kautatipiusiw → Construction de la station météorologique Kautatipiusiw Superficie : 4 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7553-00	Station météorologique Kamachiwamituskaw → Construction de la station météorologique Kamachiwamituskaw Superficie : 4 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7554-00	Station météorologique Salò → Construction de la station météorologique Salò Superficie : 4 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)

**Annexe I**  
**Installations d'Hydro-Québec**

<b>N° du projet (codification utilisée par Hydro- Québec)</b>	<b>Description et superficie approximative</b>	<b>Région(s) administrative(s) et municipalité(s)</b>
7555-00	Station météorologique Brouillan → Construction de la station météorologique Brouillan Superficie : 4 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7556-00	Station hydrométéorologique Jacquelein → Construction de la station hydrométrique et météorologique Jacquelein Superficie : 4 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7557-00	Station météorologique Château Fort → Construction de la station météorologique Château Fort Superficie : 4 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7558-00	Station météorologique L'Hiver → Construction de la station météorologique L'Hiver Superficie : 4 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7559-00	Station météorologique Désilets → Construction de la station météorologique Désilets Superficie : 4 ha	Côte-Nord; Rivière-Mouchalagane (Territoire non organisé)
7560-00	Station météorologique Tarley → Construction de la station météorologique Tarley Superficie : 4 ha	Côte-Nord; Caniapiscou (Territoire non organisé)
7561-00	Station hydrométéorologique Sarleton → Construction de la station météorologique Sarleton Superficie : 4 ha	Côte-Nord; Caniapiscou (Territoire non organisé)
7568-00	Station nivométrique Parent → Construction de la station nivométrique Parent Superficie : 4 ha	Mauricie; La Tuque (Ville)

**Annexe I  
Installations d'Hydro-Québec**

<b>N° du projet (codification utilisée par Hydro- Québec)</b>	<b>Description et superficie approximative</b>	<b>Région(s) administrative(s) et municipalité(s)</b>
7570-00	Station nivométrique Saint-Maurice → Construction de la station nivométrique Saint-Maurice Superficie : 4 ha	Mauricie; Lac-Normand (Territoire non organisé)
7571-00	Station nivométrique Grand Lac Victoria → Construction de la station nivométrique Grand Lac Victoria Superficie : 4 ha	Abitibi-Témiscamingue; Lac-Granet (Territoire non organisé)
7572-00	Station hydrométéorologique Pygargues → Construction de la station hydrométrique et météorologique Pygargues Superficie : 4 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7573-00	Station hydrométéorologique Rivière Gipouloux → Construction de la station hydrométrique et météorologique Rivière Gipouloux Superficie : 4 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7578-00	Ligne d'interconnexion des Appalaches – Frontière du Maine, 320 kV → Construction de la future ligne à 320 kV Appalaches-Maine Superficie : 43 km <sup>2</sup>	Estrie; Frontenac (Municipalité), Sainte-Cécile-de-Whitton (Municipalité), Stratford (Municipalité de canton)
7596-00	Station hydrométéorologique Rivière Misask → Construction de la station hydrométrique et météorologique Rivière Misask Superficie : 4 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7597-00	Station hydrométéorologique Sheshamush → Construction de la station hydrométrique et météorologique Sheshamush Superficie : 4 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7598-00	Station météorologique La Jannaye → Construction de la station météorologique La Jannaye Superficie : 4 ha	Côte-Nord; Caniapiscau (Territoire non organisé)

**Annexe I  
Installations d'Hydro-Québec**

<b>N° du projet (codification utilisée par Hydro- Québec)</b>	<b>Description et superficie approximative</b>	<b>Région(s) administrative(s) et municipalité(s)</b>
7599-00	Station météorologique Lac Corvette Météo → Construction de la station météorologique Lac Corvette Superficie : 4 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7603-00	Station météorologique Mouchalagane → Construction de la station météorologique Mouchalagane Superficie : 2,25 ha	Côte-Nord; Rivière-Mouchalagane (Territoire non organisé)
7604-00	Station météorologique Lac Louise → Construction de la station météorologique Lac Louise Superficie : 1 ha	Côte-Nord; Rivière-aux-Outardes (Territoire non organisé)
7605-00	Station météorologique Laflamme → Construction de la station météorologique Laflamme Superficie : 4 ha	Saguenay–Lac-Saint-Jean; Mont-Valin (Territoire non organisé)
7607-00	Station météorologique Lac à la Croix → Ajout d'un GMON (abréviation de « gamma monitoring ») à la station météorologique existante Lac à la Croix Superficie : 0,43 ha	Saguenay–Lac-Saint-Jean; Mont-Valin (Territoire non organisé)
7609-00	Station météorologique Lac Roussy → Construction de la station météorologique Lac Roussy Superficie : 3 ha	Côte-Nord; Rivière-aux-Outardes (Territoire non organisé)
7636-00	Station hydrométéorologique Petit Lac à l'Argent → Construction de la station Petit Lac à l'Argent Superficie : 4 ha	Côte-Nord; Rivière-aux-Outardes (Territoire non organisé)
7637-00	Station hydrométéorologique Lacs Noirs → Construction de la station Lacs Noirs Superficie : 4 ha	Côte-Nord; Rivière-aux-Outardes (Territoire non organisé)
7638-00	Station hydrométéorologique Lac Parleur → Construction de la station Lac Parleur Superficie : 4 ha	Côte-Nord; Rivière-aux-Outardes (Territoire non organisé)

**Annexe I**  
**Installations d'Hydro-Québec**

<b>N<sup>o</sup> du projet (codification utilisée par Hydro- Québec)</b>	<b>Description et superficie approximative</b>	<b>Région(s) administrative(s) et municipalité(s)</b>
7639-00	Station hydrométéorologique Lac Louis → Construction de la station Lac Louis Superficie : 4 ha	Côte-Nord; Rivière-aux-Outardes (Territoire non organisé)
7640-00	Station hydrométéorologique René Levasseur → Construction de la station René Levasseur Superficie : 4 ha	Côte-Nord; Rivière-aux-Outardes (Territoire non organisé)
7641-00	Station hydrométéorologique Hart Jaune → Construction de la station Hart Jaune Superficie : 4 ha	Côte-Nord; Rivière-aux-Outardes (Territoire non organisé)
7642-00	Station hydrométéorologique Perdrix → Construction de la station Perdrix Superficie : 4 ha	Côte-Nord; Rivière-aux-Outardes (Territoire non organisé)
7643-00	Station hydrométéorologique Rivière Sainte-Marguerite → Construction de la station Rivière Sainte-Marguerite Superficie : 4 ha	Côte-Nord; Rivière-aux-Outardes (Territoire non organisé)
7644-00	Station hydrométéorologique Boivin → Construction de la station Boivin Superficie : 4 ha	Côte-Nord; Rivière-aux-Outardes (Territoire non organisé)
7645-00	Station hydrométéorologique Lac Winsh → Construction de la station Lac Winsh Superficie : 0,36 ha	Nord-du-Québec; Eeyou Istchee Baie-James (Municipalité)
7646-00	Station hydrométéorologique Lac Falaise → Construction de la station Lac Falaise Superficie : 4 ha	Côte-Nord; Rivière-aux-Outardes (Territoire non organisé)
7651-00	Station hydrométéorologique Aux Loups → Construction de la station Aux Loups Superficie : 4 ha	Saguenay–Lac-Saint-Jean; Mont-Valin (Territoire non organisé)
7652-00	Station hydrométéorologique SM-3 Campement → Construction de la station SM-3 Campement Superficie : 2,25 ha	Côte-Nord; Lac-Walker (Territoire non organisé)

**Annexe I  
Installations d'Hydro-Québec**

<b>N° du projet (codification utilisée par Hydro- Québec)</b>	<b>Description et superficie approximative</b>	<b>Région(s) administrative(s) et municipalité(s)</b>
7653-00	Station hydrométéorologique Garemand → Construction de la station Garemand Superficie : 4 ha	Côte-Nord; Lac-Walker (Territoire non organisé)
7654-00	Station hydrométéorologique Mathevet → Construction de la station Mathevet Superficie : 4 ha	Côte-Nord; Rivière-aux-Outardes (Territoire non organisé)
7655-00	Station hydrométéorologique Lac Porto → Construction de la station Lac Porto Superficie : 4 ha	Saguenay–Lac-Saint-Jean; Mont-Valin (Territoire non organisé)
7656-00	Station hydrométéorologique Grand Lac Sapin → Construction de la station Grand Lac Sapin Superficie : 4 ha	Laurentides; Lac-Douaire (Territoire non organisé)
7657-00	Station hydrométéorologique Dépôt Venne → Construction de la station Dépôt Venne Superficie : 1,66 ha	Outaouais; Lac-Pythonga (Territoire non organisé)
7659-00	Station hydrométéorologique de La Chance → Construction de la station de La Chance Superficie : 4 ha	Mauricie; La Tuque (Ville)
7660-00	Station hydrométéorologique Lac Wabistan → Construction de la station hydrométéorologique Lac Wabistan Superficie : 4 ha	Saguenay–Lac-Saint-Jean; Lac-Ashuapmushuan (Territoire non organisé)
7661-00	Station hydrométéorologique Weymount → Construction de la station Weymount Superficie : 1,6 ha	Mauricie; La Tuque (Ville)
7662-00	Station hydrométéorologique Lac Diamant → Construction de la station hydrométéorologique Lac Diamant Superficie : 4 ha	Mauricie; La Tuque (Ville)
7663-00	Station hydrométéorologique Lac Conrad → Construction de la station Lac Conrad Superficie : 4 ha	Mauricie; La Tuque (Ville)

**Annexe I  
Installations d'Hydro-Québec**

<b>N° du projet (codification utilisée par Hydro- Québec)</b>	<b>Description et superficie approximative</b>	<b>Région(s) administrative(s) et municipalité(s)</b>
s.o.	Entreposage à Pakuashipi → Aménagement d'un terrain pour l'entreposage de transformateurs et de poteaux électriques Superficie : 4 ha	Côte-Nord; Saint-Augustin (Municipalité)
s.o.	Câbles sous-marins – L'Île-Dorval → Ligne de distribution d'énergie électrique sous- marine entre Dorval et L'Île-Dorval Superficie : 34 000 m <sup>2</sup>	Montréal; Dorval (Ville), L'Île-Dorval (Ville)
63628715	Lac Hawk – Conduite sous-fluviale → Remplacement d'un câble de distribution d'énergie électrique sous-fluvial pour la traversée du lac Hawk Superficie : 220 m <sup>2</sup>	Outaouais; Mulgrave-et-Derry (Municipalité)

77190

Gouvernement du Québec

**Décret 718-2022, 27 avril 2022**

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2022-2025 de RECYC-QUÉBEC

ATTENDU QUE la Société québécoise de récupération et de recyclage, aussi désignée sous le nom de RECYC-QUÉBEC, est une personne morale instituée en vertu de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), cette loi s'applique à RECYC-QUÉBEC, sous réserve des dispositions prévues par sa loi constitutive;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, le plan stratégique d'une société qui n'est pas assujettie à l'obligation d'établir un tel plan en vertu de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01) est établi suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par le gouvernement, lequel a pris à cette fin le décret numéro 64-2010 du 26 janvier 2010;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 1° de l'article 15 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, le conseil d'administration de RECYC-QUÉBEC a adopté, par sa résolution numéro CA-2021-11-18-1501, le Plan stratégique 2022-2025 de RECYC-QUÉBEC;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 35 de cette loi, un tel plan est soumis à l'approbation du gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le Plan stratégique 2022-2025 de RECYC-QUÉBEC, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77191